

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements no 1 en date du 9 mars 2001

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**2. Référence :** SCGM-4, document 1, page 1

**Préambule :**

La normalisation de la température entraîne l'addition d'une somme de 24 029 000 \$ aux revenus de l'exercice terminé le 30 septembre 2000. Selon les données de normalisation, la température des quatre dernières années a été plus chaude que la normale.

**Demandes :**

- a) Le distributeur entrevoit-il la possibilité que les résultats mentionnés soient dus à une tendance dans les températures ?
  - b) Est-ce que SCGM prévoit éventuellement en tenir compte pour revoir la « température normale » sur laquelle les tarifs sont basés ?
- 

**Réponse :** a) et b)

Les températures des quatre dernières années se sont effectivement révélées supérieures à la normale, occasionnant par le fait même l'addition de montants aux exercices financiers. Il se peut que ces résultats traduisent une tendance à la hausse dans les températures. La moyenne mobile de 30 ans que nous utilisons actuellement permet de capter les tendances progressives de la température. Nous croyons que tant que le réchauffement demeure graduel (à raison de quelques dixièmes de degrés-jours par décennie), il n'y a pas lieu de modifier la normale utilisée.

Rappelons toutefois que la température demeure aléatoire, et qu'une série d'années froides peut très bien succéder à une série d'années chaudes. En fait, les préoccupations générales sont non seulement tournées vers un réchauffement global, mais également vers des variations climatiques de plus en plus intenses. Il convient donc de choisir une méthode de calcul des degrés-jours normaux aussi réaliste que possible. Si la normale varie de façon marquée, la stabilité recherchée par l'utilisation d'un compte régulateur est diminuée.